

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)**

**Résolution n° 24/2019**

---

**TITRE :** Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières

---

**OBJET :** Relations financières

---

**PROPOSEUR(E) :** Stanley Grier, Chef, Nation de Piikani, Alb.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Brendan Mitchell, Chef, Première Nation Mi'kmaq de Qalipu, T.-N.-L.

---

**DÉCISION :** Adoptée; 3 abstentions

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
- B. La diversité des Premières Nations et notre relation avec la Couronne sont des faits reconnus dans les traités et dans la Proclamation royale de 1763.
- C. En vertu de l'article 91(24) de la Constitution du Canada de 1867, le gouvernement fédéral exerce la compétence exclusive sur sa relation avec les Premières Nations et doit respecter ses obligations fiduciaires.
- D. En vertu de l'article 35 de la Constitution du Canada, les droits inhérents et les droits issus de traités des Premières Nations sont reconnus et affirmés par le gouvernement du Canada.
- E. Par la résolution 66/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), le *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*, les Chefs en Assemblée ont demandé au Canada de créer un Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF) qui fournirait des conseils quant à l'orientation des relations financières entre les Premières Nations et le Canada.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)**

  
PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

**24 – 2019**  
Page 1 de 2

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)**

**Résolution n° 24/2019**

- F. En réponse à cette résolution, le CCMRF a été créé sur la base des recommandations du Chef national de l'APN et de la ministre de Services aux Autochtones Canada.
- G. S'appuyant sur trente années de travail sur les relations financières et sur des discussions continues avec les dirigeants des Premières Nations et des experts techniques, le CCMRF a présenté son rapport - *Honorer nos ancêtres en traçant la voie de l'avenir* - au Chef national et à le ministre le 10 juin 2019.
- H. Le rapport du CCMRF présente une vision audacieuse d'une nouvelle relation financière entre les Premières Nations et le Canada afin de donner aux Premières Nations la capacité financière de mettre en œuvre pleinement et efficacement leurs droits inhérents et issus de traités, leur titre et leur compétence au profit de tous leurs citoyens, tout en préservant le droit de toute Première Nation de participer ou non au processus.
- I. Le rapport du CCMRF contient vingt-quatre (24) recommandations qui nécessiteront un dialogue intensif avec les Premières Nations afin d'examiner les prochaines étapes à suivre et d'obtenir une rétroaction.
- J. Les élections fédérales du 21 octobre 2019 joueront un rôle important pour déterminer l'état de préparation du Canada à établir une nouvelle relation financière avec les Premières Nations.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Affirment, reconnaissent et appuient la diversité de chacune des Premières Nations.
2. Affirment que l'esprit et l'intention de la relation entre les Premières Nations et le Canada exigent un arrangement financier qui permet d'honorer toutes les ententes.
3. Demandent au Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF), à l'Assemblée des Premières Nations et à Services aux Autochtones Canada de collaborer étroitement avec les Premières Nations de tout le pays au sujet du rapport et de ses recommandations.
4. Demandent au CCMRF de rendre des comptes aux Chefs en Assemblée concernant les résultats de cette collaboration à l'Assemblée générale annuelle de juillet 2020.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL